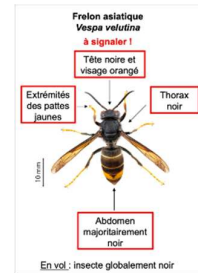




DIRECTIVE COMMUNALE

Lutte contre les frelons asiatiques Subvention communale



1. Objet

La présente directive définit les modalités de subventions accordées par la Municipalité, pour la destruction des nids des frelons asiatiques.

2. Champ d'application

La directive s'applique à l'ensemble des habitant-e-s de la Commune de Trélex et aux propriétaires de biens sur le territoire communal.

3. Conditions

Si l'assurance privée ne participe pas aux frais de destruction des nids des frelons asiatiques, la Municipalité peut entrer en matière sur l'obtention d'une aide financière.

4. Procédure

Un formulaire de demande de subvention communale est à remplir par l'administré/e qu'il/elle peut soit télécharger sur le site de la Commune (www.trelex.ch) ou retirer aux bureaux de l'Administration communale.

Le formulaire ainsi que les annexes demandées sont ensuite à retourner au Greffe municipal (Place de la Tour 6, 1270 Trélex ou par courriel à greffe@trelex.ch).

5. Tablette des tarifs

En dessous de CHF 500.-	Subvention de CHF 50.-
De CHF 500.- à CHF 1'000.-	Subvention de CHF 150.-
De CHF 1'000.- à CHF 1'500.-	Subvention de CHF 250.-
De CHF 1'500.- à CHF 2'000.-	Subvention de CHF 350.-

Les dispositions de cette directive sont valables dès le 1^{er} janvier 2026.

